



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 08 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à 18 h 32

Le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Guermantes en séance publique, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres du Comité Syndical
03 juillet 2019	03 juillet 2019	En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6 Nombre de suffrage exprimés : 6

ETAIENT PRESENTS :

Délégués de Guermantes :

Les Titulaires : Mme Annie VIARD, Présidente, M. Denis MARCHAND, Mme Nathalie BILLY, Mme Annie LUTTENAUER

La Suppléante : Arame KONATE

Excusée : Mme Patricia ROMAN

Délégués de Conches-sur-Gondoire :

Les Titulaires : Mme Isabelle THOMAS, Mme Christine CAMBIER,

Le Suppléant : M. José LANUZA

Excusés : M. Frédéric NION, Vice-Président, Mme Mélanie PERRIN, M. Frédéric MARIETTE,

La séance a été publique.

Mme Mélanie VERON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance			
Budget	1.	Contrat Rural	Délibération
	2.	Questions diverses	

DELIBERATION N°1 CONTRAT RURAL

OBJET : Projet de Contrat Rural (CO.R.) auprès de la Région Ile de France et du département de Seine et Marne pour rénovation du groupe scolaire Val de Guermantes, situé au 12 avenue Marcel Proust à Conches-sur-Gondoire.

Madame la Présidente rappelle le contexte et le projet envisagé dont il convient de programmer la réalisation afin d'assurer l'accueil des enfants et du personnel encadrant dans de bonnes conditions d'assurer surtout la sécurité.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation du S.I.V.O.M. et de ses divers besoins, il apparaît souhaitable d'élaborer un dossier de Contrat Rural.

Le contrat comportera l'action suivante :

ACTION UNIQUE : Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire du Val de Guermantes (Phase 1) :

Montant Total H.T.:	536 187, 50 € HT
TVA 20,00 %:	107 237, 50 €
Montant Total T.T.C. :	643 425, 00€ TTC

Retenu par la Région Ile de France à hauteur de :	343 850, 00 € HT
Retenu par le Département à hauteur de :	343 850, 00 € HT

Le financement de cette action repose partiellement sur l'obtention des subventions qu'il est proposé de solliciter auprès de la Région Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne, dans le cadre des contrats ruraux (CO.R).

Le plan de financement provisoire s'établirait ainsi :

ACTION UNIQUE : Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire du Val de Guermantes (Phase 1)

Etat - DETR 2019. Catégorie Scolaire.

Notifiée le 15/04/2019 pour une emprise de travaux plus large.

Part dédiée dans le cadre des travaux du contrat rural : 134 610, 31 € HT

Région Ile de France et Département de Seine et Marne - Contrat Rural

Retenu par la Région Ile de France et le Département à hauteur de : 343 850, 00 € HT

Subventionné à 40% par la région Ile de France soit un montant de : 137 540, 00 € HT

Subventionné à 30 % par le département soit un montant de : 103 155, 00 € HT

Soit un total de subventions de : **375 305, 31 €**

Part restant à charge du S.I.V.O.M. : 160 882, 19 € HT

TVA 20,00 % à provisionner : 107 237, 50 €

Montant total TTC à provisionner : 268 119, 69 € TTC

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette action, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant :

Action Unique : rénovation et mise aux normes du groupe scolaire Val de Guermantes (Phase 1) :
Janv.2020 à juillet 2020

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux présenté pour un montant total de **536 187, 50 € HT soit 643 425, 00 € TTC** par Madame la Présidente, **et décide de programmer** l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le conseil syndical s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental 77 l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 770 000, 00€
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil syndical a désigné Monsieur Alexis DANSETTE, architecte (le 09/11/2017), pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération et le cabinet Terres et Toits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (le 09/01 /2017).

FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LE JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Billy informe que le 1^{er} juillet 2019, le SIVOM a offert 21 calculatrices « spéciales collège » aux élèves de CM2, futurs 6^{ème}, avec un marque page illustrant la photo de classe.

Mme Billy fait un point sur le séjour de Londres organisé par l'Espace Jeunes. Le séjour s'est déroulé du 05 juillet au 08 juillet 2019. Une participation de 112 € a été demandée aux familles (13 jeunes). Les communes ont été également sollicitées à hauteur de 28 € par enfant pour une activité sur place soit 112 euros pour la mairie de Guermantes. Mme BILLY rappelle que depuis la création de l'Espace jeunes le CCAS de Guermantes a participé à hauteur de 1750 euros.

Mme Viard fait part de l'attente de subvention provenant de la CAF pour ce projet. La plateforme participative a rapporté 180 €.

La journée récréative a permis de réaliser un bénéfice de 1014, 14 €. Mme THOMAS regrette que les différents événements festifs aient lieu sur une période très rapprochée. Mme Viard dit qu'il faudra prévoir une concertation avec les différents organisateurs en début d'année 2020.

M. Lanuza fait part du travail impressionnant des 4 pièces de théâtre fait en une soirée de clôture avec un barbecue a été organisée. Un grand bravo à M. Pinson (professeur des écoles) pour le travail réalisé.

M. Marchand informe qu'il a envoyé un courrier au Maire de Conches lui demandant si le nécessaire a été fait concernant le problème sur l'éclairage public sur une armoire commune aux deux collectivités.

Mme Viard dit également que pour rappel, un courrier en date du 24 mai 2019 a été envoyé au Maire de Conches relatif à la reprise des points de livraison concernant l'éclairage public de la commune de Conches. A ce jour, aucune réponse n'a été effectuée. Elle précise que la dernière facture reçue avoisine les 600 €, elle ne concerne que l'éclairage public de Conches.

Mme Viard revient sur la clôture du terrain de tennis et informe qu'elle est toujours en attente du devis qui devait être transmis par les élus de Conches. Suite à la « rénovation » du terrain faite par les jeunes, M. Lanuza les a rencontrés et se demande si il est nécessaire de clôturer le terrain de tennis.

Mme Thomas veut en discuter entre élus de Conches car les habitants continuent de se plaindre.

M. Marchand demande quand les élus de Conches comptent se réunir, une solution doit être trouvée.

Fin de la séance à 19h01.

La PRESIDENTE
Anne VIARD